



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2020-034

PUBLIÉ LE 23 MARS 2020

Sommaire

S/P CG

53-2020-03-23-002 - Arrêté portant abrogation funeraire SAS Beaufils à Andouille (1 page)

Page 3

53-2020-03-23-001 - Arrêté portant abrogation funeraire SAS Beaufils à Evron (1 page)

Page 5

S/P CG

53-2020-03-23-002

Arrêté portant abrogation funeraire SAS Beaufils à
Andouille



PRÉFET DE LA MAYENNE

**Arrêté n°
portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire
(SAS « BEAUFILS FUNÉRAIRE », à Andouillé)**

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2017-04-26-006 du 26 avril 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « BEAUFILS FUNÉRAIRE », sise zone artisanale de la Maladrerie à Andouillé pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2019-11-18-002 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

Vu le courrier de M. Axel CIOLEK, gérant, reçu le 16 mars 2020, informant de la fermeture de l'agence Beaufiles Funéraire, située zone artisanale de la Maladrerie à Andouillé (53240) ;

Considérant que l'habilitation 17E-53-163 n'est plus justifiée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

ARRETE

Article 1 : les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 sont abrogées ;

Article 2 : le sous-préfet de Château-Gontier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Château-Gontier-sur-Mayenne,
le 23 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Château-Gontier

signé

Richard MIR

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

S/P CG

53-2020-03-23-001

Arrêté portant abrogation funeraire SAS Beaufils à Evron



PRÉFET DE LA MAYENNE

**Arrêté n°
portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire
(SAS « BEAUFILS FUNÉRAIRE », à Evron)**

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2017-04-26-007 du 26 avril 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « BEAUFILS FUNÉRAIRE », sise 30 place Pierre Mendès France à Evron pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2019-11-18-002 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

Vu le courrier de M. Axel CIOLEK, gérant, reçu le 16 mars 2020, informant de la fermeture de l'agence Beaufiles Funéraire, située 30 place Pierre Mendès France à Evron (53600) ;

Considérant que l'habilitation 17E-53-188 n'est plus justifiée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

ARRETE

Article 1 : les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 sont abrogées ;

Article 2 : le sous-préfet de Château-Gontier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Château-Gontier-sur-Mayenne,
le 23 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Château-Gontier

signé

Richard MIR

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif